

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMSF-2024-10-06

DÉCISION DU MAIRE

OBJET: EMPRUNT 2024 BUDGET PRINCIPAL 1.500.000 € BANQUE POPULAIRE

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant à l'article 1 § 3° la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la souscription des emprunts dans les limites fixées par le conseil municipal.

VU le Budget Primitif 2024 du budget Général adopté par délibération 2024-04-05-SF du 11 Avril 2024

CONSIDERANT que la consultation pour la réalisation des emprunts 2024 du budget général s'est effectuée du 16 Octobre au 26 Novembre

CONSIDERANT les propositions faites par les différents organismes bancaires

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Pour financer les investissements du budget principal 2024 de contracter auprès de la BANQUE POPULAIRE un emprunt de 1 500.000 €.

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler: 1A

- Montant du contrat de prêt : 1 500.000 €

- Durée du contrat de prêt : 15 ans

- Objet du contrat de prêt : financement des investissements 2024

- Versement des fonds : en une fois

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3.35 %

- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écolés sur la base d'une année de 360 jours (30/360°)

- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : amortissement constant du capital
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le versement d'une indemnité calculée sur la base d'une clause actuarielle non plafonnée
- Commission d'engagement / frais de dossier : 0.10% du montant du contrat de prêt (1500 €)

ARTICLE 3: Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble des documents relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Populaire.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Directeur de la BANQUE POPULAIRE et à Madame le Receveur Municipal de Sisteron,

Fait à Sisteron, le 27 novembre 2024 Pour copie conforme Le Maire, Daniel SPAGNOU